



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du vendredi 10 octobre 2025

Lors du dernier conseil du vendredi 3 octobre 2025, le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil municipal a de nouveau été convoqué. Le sujet de l'ordre du jour a été remis à la séance du vendredi 10 octobre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 06/10/2025, s'est réuni à la mairie de Confort, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIQUE Daniel, Maire.

Membres présents : M. BRIQUE Daniel, M. CASTIGLIA Raphaël, M. BOURNONVILLE Bernard, M. JACQUINOD Mathieu, M. SAINT CYR Laurent, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane

Absent excusé représenté : M. JERDELET Sébastien a donné pouvoir à M. JACQUINOD Mathieu

Absente excusée : Mme GOUX URPIN Josiane

Absents : M. GUDULFF Didier, M. CUGNETTI Jean-Philippe, M. BERNARDI Eddy, Mme GALLAIS Mélissa, Mme CARJOT Marie-Claude

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. BOURNONVILLE Bernard a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 3 juillet 2025

Pas de remarque

Point 2 : Décisions du Maire

DECISION DU MAIRE N°2025-15 : Provisions pour risques et charges - M 57 abrégée -

De constituer les écritures semi-budgétaires suivantes :

Compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » : 1 216.46 €

Les crédits sont inscrits au compte 681 de l'exercice 2025.

DECISION DU MAIRE N°2025-16 : Signature d'un devis pour le remplacement des menuiseries de l'épicerie

D'accepter et de signer le devis de SAS ESPACE BOIS demeurant 223 rue du Manoir 01200 Confort pour la fourniture/pose de deux châssis et porte d'entrée en PVC d'un montant de 4 200.00 € H.T., 4 431.00 € T.T.C.

DECISION DU MAIRE N°2025-17 : Signature d'un devis pour l'installation d'une climatisation à l'épicerie

D'accepter et de signer le devis de l'entreprise GONCET pour l'installation d'une climatisation d'un montant de 3 897.12 € H.T., 4 676.54 € T.T.C.

DECISION DU MAIRE N°2025-18 : Projet d'aménagement d'un îlot de fraîcheur aux abords du groupe scolaire. Signature d'un devis pour fourniture et pose d'une clôture (phase 2)

D'accepter et de signer le devis de la SARL TPJ PILLARD d'un montant de 21 350 € H.T., 25 620.00 € T.T.C.

DECISION DU MAIRE N°2025-19 : Projet d'aménagement d'un îlot de fraîcheur aux abords du groupe scolaire. Signature d'un devis pour travaux supplémentaires - fourniture et pose d'une clôture (phase 2) -

D'accepter et de signer le devis de la SARL TPJ PILLARD d'un montant de **3 900.00 € H.T., 4 680.00 € T.T.C.**

DECISION DU MAIRE N°2025-20 : déneigement de la voirie communale – Hiver 2025-2026

D'accepter la proposition de la SARL TPJ PILLARD pour la réalisation des prestations de déneigement de la voirie communale durant l'hiver 2025-2026.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Astreinte mensuelle (de novembre 2025 à mars 2026) : **240,00 € HT/mois**
- Heure effective micro-tracteur : **150,00 € HT/heure**
- Heure effective tracteur 110 CV (évacuation) : **195,00 € HT/heure**
- Salage des voiries : **1,20 € HT/kg**

La facturation des prestations sera effectuée mensuellement à la commune.

Point 3 : Modification du tableau des emplois de la collectivité (Délibération n°2025-18)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient aux membres du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois de la collectivité adopté par l'assemblée délibérante en date du 26 novembre 2024,

Considérant l'augmentation des effectifs inscrits aux services périscolaires,

Considérant la nécessité d'ajuster le temps de travail de l'emploi de « Agent chargé des services périscolaires » afin de permettre à l'agent communal occupant ce poste d'assurer l'ensemble de ses missions dans des conditions optimales,

Considérant la volonté de rationaliser l'organisation des services et d'adapter le tableau des emplois aux besoins réels de la collectivité,

Considérant que l'emploi de « Secrétaire de mairie » relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, inscrit au tableau des emplois, n'est pas pourvu et qu'aucun agent n'y est affecté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De créer** un emploi permanent à temps non complet d' « Agent chargé des services périscolaires », relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C, emploi contractuel), **fixé à 9,90 heures hebdomadaires (soit 9 heures et 54 minutes)**, à compter du **10 octobre 2025**. La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut **381**, correspondant au **7^e échelon du grade d'adjoint territorial d'animation**, soit un indice majoré **372**, conformément à la grille indiciaire en vigueur.

- **De supprimer** l'emploi permanent à temps non complet d'« Agent chargé des services périscolaires » relevant du même cadre d'emplois (catégorie C, emploi contractuel), actuellement fixé à **9 heures hebdomadaires**, à compter du **10 octobre 2025**.

- **De supprimer** l'emploi de « Secrétaire de mairie » relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, non pourvu, sans incidence sur la gestion du personnel ni sur le fonctionnement des services administratifs, actuellement fixé à 35 heures hebdomadaires, à compter du **10 octobre 2025**.

- **De fixer** en conséquence le nouveau tableau des emplois de la collectivité, annexé à la présente délibération, avec effet au **10 octobre 2025**.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à procéder aux déclarations de vacance de poste et à engager les démarches relatives au recrutement et de **préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Tableau des emplois de la collectivité à jour au 10 octobre 2025

EMPLOIS PERMANENTS					
FILIÈRE	LIBELLÉ EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIVE	Secrétaire général de mairie	Rédacteurs territoriaux	1	0	TC
	Délibération n°2024-34 du 26/11/2024				
	Agent chargé de l'accueil, état civil, élections, secrétariat	Adjoints administratifs	1	0	TNC : 28h00/35 ^{ème}
	Délibération n°2015-59 du 4/11/2015				
TECHNIQUE	Agent responsable des services techniques	Agents de maîtrise	1	0	TC
	Agent technique polyvalent	Adjoints techniques	1	0	TC
	Délibération n°2017-02 du 22/02/2017				
MÉDICO-SOCIALE	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM	1	0	TNC : 28h00/35 ^{ème}
	Délibération n°2021-35 du 24/09/2021				
ANIMATION	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Agent chargé des services périscolaires	Adjoints d'animation	1	0	TNC : 26,50/35 ^{ème}
	Délibération n°2018-31 du 19/06/2018				
	Agent chargé des services périscolaires	Adjoints d'animation Emploi contractuel	1	0	TNC : 13.38h/35 ^{ème}
	Délibération n°2023-26 du 04/07/2023				
	Agent chargé du service restaurant scolaire	Adjoints d'animation Emploi contractuel	1	0	TNC : 10h00/35 ^{ème}
	Délibération n°2018-31 du 19/06/2018				
	Agent chargé des services périscolaires	Adjoints d'animation Emploi contractuel	1	0	TNC : 9.90h/35 ^{ème}
EMPLOI NON PERMANENT					
FILIÈRE	LIBELLÉ EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIVE	Agent chargé de l'accueil, état civil, élections, secrétariat	Adjoints administratifs Emploi contractuel	0	1	TNC : 12h/35 ^{ème}
	Délibération n°2022-04 du 28/02/2022				

Point 4 : Rapports sur le prix et la qualité des services eau et assainissement du territoire 2024
(Délibération n°2025-19)

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif 2024, examinés par le Conseil communautaire de Terre Valserhône L'INTERCO en séance du 3 juillet 2025.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2024,

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE VALSERHONE L'INTERCO.

Point 5 : Convention école 1^{er} degré collectivité 2025/2026 pour l'utilisation du centre aquatique ValséO par les élèves de l'école de CONFORT. (Délibération n°2025-20)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention école 1^{er} degré collectivité 2025/2026 à établir entre la commune de Confort, Terre Valserhône Interco et la société LETO en charge de la gestion du Centre Aquatique dénommé ValséO.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026 soit du 21/04/2026 au 11/06/2026 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

La commune acquittera auprès de l'exploitant un montant de **69.17 € HT soit 83.00 € TTC** pour chaque groupe/classe occupant un créneau horaires précisé à l'annexe 2 de la convention.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention école 1^{er} degré collectivité 2025/2026, et **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Point 6 : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre - aménagement d'un théâtre de verdure -
(Délibération n°2025-21)

Vu la délibération n°2024-02 en date du 26 février 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Michel CAUSSE, Paysagiste Concepteur – Architecte Paysagiste HES, domicilié au 1253 route de Monnetier, 01410 Champfromier, pour un taux de rémunération de 11,20 % appliqué sur le montant estimatif des travaux fixé à 209 374,70 € HT, soit des honoraires de 23 449,97 € HT, ainsi que tous les documents afférents ;

Vu la délibération n°2025-01 en date du 03 mars 2025 attribuant le marché de travaux à l'entreprise PARC ET SPORTS pour un montant de 309 836,50 € HT (soit 371 803,80 € TTC) ;

Considérant que le montant définitif des travaux est désormais arrêté à 309 836,50 € HT ;

Considérant la proposition de Monsieur Michel CAUSSE d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, fixant un nouveau taux de rémunération à 9,25 % sur le montant définitif des travaux ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Michel CAUSSE, portant le taux de rémunération à **9,25 %** appliqué sur le montant définitif des travaux, soit **309 836,50 € HT** correspondant à des honoraires de **28 659,88 € HT**, et **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents

Point 7 : Informations diverses

➤ **Urbanisme**

Déclarations préalables

Décisions d'opposition :

- Monsieur COUTURIER Charly 81 rue de la Forge, pour la construction d'un abri de jardin, aménagement d'un terrain de pétanque et travaux d'affouillement et exhaussement de terrain
- Monsieur PILLARD Jérôme, les Carrés aux Essarons pour travaux sur construction existante : Modifications des façades et de toiture/Création d'un nouveau logement

Décisions de non opposition :

- Monsieur MIRALLES Gil, Madame GONDRET Monique, 257 rue du Crêt d'Eau, pour détacher un lot à bâtir de leur propriété
- GLOBE Energy pour Monsieur HADRI Nouredine, 171 rue de la Crête, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture

Autorisation de Permis de construire

- Monsieur COTTIER Clément, 219 voie du Tram, pour la construction d'une maison individuelle avec garage

➤ **Bail commercial société DIM/commune de Confort**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 septembre 2024, le conseil municipal a décidé de conclure un nouveau bail commercial avec la société DIM, initialement prévu pour entrer en vigueur

le 1er janvier 2025. Toutefois, en raison d'un retard pris par le cabinet d'avocats YDES dans la rédaction du bail, la commune n'a reçu le projet définitif que récemment. En conséquence, la date d'effet du 1er janvier 2025 n'a pu être respectée. Le bail prendra désormais effet au 1er octobre 2025, sous réserve de l'absence d'opposition des conseillers municipaux. L'ensemble des conseillers présents ayant exprimé leur accord, cette nouvelle date est retenue.

➤ **CCAS**

Les membres du CCAS se sont réunis le 9 octobre :

- Les colis de fin d'année seront pris à l'épicerie du village
- Distribution des colis du 4 au 6 décembre 2025
- Goûter à la salle polyvalente le 4 décembre 2025

➤ **Bibliothèque municipale**

- Une nouvelle bénévole est venue renforcer l'équipe actuelle : Mme Patricia BRET

➤ **Restaurant scolaire**

Le Maire informe les conseillers municipaux que l'effectif du restaurant scolaire connaît une nouvelle hausse régulière, atteignant entre 60 et 65 enfants par jour. Cette situation engendre des difficultés en matière de sécurité et de logistique. Les infrastructures ne sont pas adaptées pour accueillir un tel nombre d'élèves dans des conditions satisfaisantes, et les effectifs du personnel ne permettent pas d'assurer une surveillance optimale, tant durant le temps de restauration que pendant la récréation. Le Maire précise que les enfants de maternelle sont particulièrement nombreux cette année, avec une moyenne de 25 par jour. Leur comportement, relativement indiscipliné, accentue les contraintes rencontrées par les agents municipaux.

Le Maire rappelle qu'un courriel a été adressé aux familles en décembre 2024 afin de les sensibiliser à cette problématique, en leur demandant de n'inscrire leurs enfants au service de restauration scolaire que lorsque la situation ne le permet pas autrement. Le Maire propose de limiter le nombre d'inscriptions quotidiennes sur le site ROPACH à 58 enfants. Après échange, les membres du conseil municipal sont favorables à cette proposition.

Travaux

- M. BOURNONVILLE explique les travaux en cours et réalisés dernièrement ainsi que le projet de la piste forestière à Menthieres.

➤ **Subventions d'investissement**

- **DETR 2025 pour aménagement du cimetière (ETAT)** : refusée car le potentiel financier de la commune est supérieur à 700. La commune a un potentiel de 902.75.

- **Subventions accordées de la REGION :**

- ✓ Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural : 77 000 € pour l'extension du tram bar
- ✓ Contrat Région 2023-2026 : 37 000 € pour l'aménagement d'un théâtre de verdure

➤ **Bureaux gendarmerie de CHEZERY-FORENS**

Le Maire fait lecture du courriel de la commune de CHEZERY-FORENS relatif à une demande de la brigade de gendarmerie pour la rénovation énergétique du bâtiment abritant les bureaux.
Une réunion est envisagée pour définir la programmation des travaux. Pas de remarque.

➤ **Départ de l'EHPAD**

Le Maire fait lecture du courriel de Monsieur Jacques MAZET relatif à des suggestions suite au départ prochain de l'EHPAD. Pas de remarque.

➤ **Diverses informations**

- Le nouvel adressage est cours de réalisation avec la collaboration de La Poste
- Illuminations de Noël : rue centrale et décoration du rond-point côté Lancrans
- Epicerie : Madame PANATTONI est la nouvelle gérante depuis le 01/09/2025

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance,
Bernard BOURNONVILLE

Le Maire,
Daniel BRIQUE